

Séance du Lundi 17 juillet 2023
Date de la convocation : 26 juin 2023
Nombre de membres afférents au Conseil Syndical : 08
En exercice : 07
Qui ont pris part à la délibération : 07

L'an deux mille vingt trois et le 17 juillet,
A quinze heures et trente minutes,
Le Conseil Syndical d'ASPRESIVOS,
Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,
Sous la Présidence de monsieur Alain BÉZIAN

Présents : BEZIAN Alain (LLAURO), LESNE Maya (TORDÈRES), MAURICE Dominique (TORDÈRES), CRÉPEAUX Audrey (MONTAURIOL), SEIGNOUREL Louis (LLAURO), AUSSEIL Noëlle (CAIXAS), PIQUE Jacqueline (CAIXAS).

Absents excusés : VILARO Sandrine (MONTAURIOL).

Absents non excusés :

Monsieur SEIGNOUREL a été élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET
(moins de 10 % du temps de travail)**

Le Président expose au Conseil Syndical :

Actuellement, un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs pour 18 heures/ 35^{ème} hebdomadaires.

Cependant compte tenu de l'annualisation du temps de travail, afin d'ajuster le calcul de cette annualisation, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, mais est sans impact sur affiliation CNRACL, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste au tableau des effectifs.

M le Président propose donc de supprimer cet emploi permanent d'adjoint technique pour 18 heures/ 35^{ème} hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'adjoint technique, à raison de 19,5 heures/ 35^{ème} hebdomadaires et précise que le Comité social territorial a été consulté à ce sujet.

Le bureau, après en avoir délibéré

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives

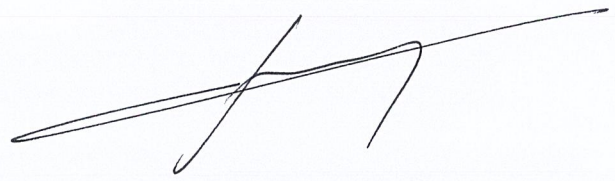
aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis du comité social territorial,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois et an que
dessus.

Le Président, BÉZIAN Alain



REÇU LE :
21 JUIL. 2023
SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

ASPRESIVOS
Syndicat Intercommunal
à Vocation Scolaire
LLAURO - TORDERES
CHIXAS - MONTAURIOL